



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers

En exercice : 27  
Présents : 16  
Procurations : 9  
Absents : 2  
Votants : 25

L'an deux mille vingt et un, le 30 mars à 17h00 le Conseil Municipal de la Commune de Rieumes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Halle aux Marchands salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ, Maire.

Présents : MMES MM COURTOIS-PÉRISSÉ, BALLONGUE, BERTRAND, BOULAY, CHANTRAN, CHAVANT, CHEROBIN, DREVET, FOURAIGNAN, GOY, LANDMANN, MALLET, MANGIN, MONTOYA, ORAZIO, ROMAN.

\*\*\*\*\*

### Date de convocation :

24 mars 2021

Procurations : Mme ANDREU à Mme COURTOIS-PÉRISSÉ  
Mme BAYLAC à M. CHEROBIN  
Mme BILLIET à Mme MONTOYA  
Mme CABRERA à M. ROMAN  
Mme CALMETTES à M. BALLONGUE  
Mme DA SILVA à M. BOULAY  
M. DUVIVIER à M. LANDMANN  
Mme GASTON à Mme MALLET  
Mme SECHAO à M. CHANTRAN

### Date d'affichage :

6 avril 2021

Absents : M. BOBIN, Mme MALLET-SEMPE

Secrétaire : M. CHANTRAN

### **2021-3-29 - Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie - Communication du Rapport d'Observations Définitives et de sa réponse concernant la gestion de la Commune de Rieumes pour les exercices 2013 et suivants**

En application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie a examiné la gestion de la commune de Rieumes pour les exercices 2013 et suivants, analysant l'évolution du contexte intercommunal, la fiabilité des comptes ainsi que la situation financière.

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Rieumes a été ouvert le 3 mai 2019 par lettre du Président de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie adressée à Mme Jennifer Courtois-Périsse, ordonnateur en fonctions.

Un courrier a également été adressé le 21 octobre 2019 au précédent ordonnateur.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, les entretiens de fin de contrôle ont eu lieu le 12 novembre 2019.

Lors de sa séance du 5 décembre 2019, la chambre a arrêté des observations provisoires qui ont été transmises à Mme Courtois-Périsse. Mme Bistos Maury, en qualité d'ordonnateur précédent, en a également été destinataire pour la partie afférente à sa gestion. Des extraits les concernant ont été adressés à des tiers.

Après avoir examiné les réponses reçues et entendu Mme Courtois-Périsse qui avait sollicité une audition, la chambre a arrêté les observations définitives présentées ci-après. Elles ont été délibérées le 15 septembre 2020 et ont fait l'objet d'un rapport adressé à la commune le 16 décembre 2020. La Commune a souhaité formuler une réponse au Rapport d'Observations Définitives dans le délai imparti. Le Rapport d'Observations Définitives intégrant la réponse de la commune, a été notifié à la Ville le 18 février 2021.

L'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation aux ~~exécutifs des collectivités de~~ communiquer à leur assemblée délibérante, dès leur plus prochaine réunion, les observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes en vue d'un débat en Conseil Municipal.

Madame le Maire précise que l'intégralité de ce rapport et de sa réponse a été joint à la convocation des élus en annexe de la note de synthèse.

Il est par ailleurs procédé à une présentation dudit rapport et les membres du Conseil municipal sont invités à débattre sur ce sujet.

**Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Madame le Maire, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **De prendre acte** de la communication de l'intégralité du rapport d'observations définitives et sa réponse, de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie concernant la gestion de la Commune de Rieumes pour les exercices 2013 et suivants,
- **De prendre acte** de la tenue du débat portant sur le rapport susmentionné.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme

Le Maire

Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ

  
